

**transférant l'entier du patrimoine de l'EMS Soerensen d'un fonds hors bilan de l'Etat dans la comptabilité du CHUV**

du 1 novembre 2011

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 mars 1938

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1 Patrimoine**

<sup>1</sup> L'ensemble du patrimoine de l'établissement médico-social (ci-après : l'EMS) Soerensen est propriété de l'Etat de Vaud.

<sup>2</sup> L'ensemble du patrimoine de l'EMS Soerensen est transféré du Fonds cantonal en faveur des Incurables et des Vieillards infirmes, à Lausanne, dans la comptabilité des Hospices cantonaux, dénommés le Centre hospitalier universitaire vaudois (ci-après : le CHUV), en même temps que l'ensemble des actifs et passifs de l'EMS Soerensen. Les actifs immobiliers sont inscrits au patrimoine du CHUV.

**Art. 2 Gestion et administration de l'établissement**

<sup>1</sup> La responsabilité de la gestion et de l'administration de l'EMS Soerensen est confiée au CHUV.

<sup>2</sup> La mission gériatrique et psycho-gériatrique compatible de l'EMS Soerensen est maintenue.

**Art. 3 Modalités de la reprise**

<sup>1</sup> Le CHUV reprend l'exploitation du personnel et des bâtiments en l'état, ainsi que les actifs et les passifs figurant au bilan financier au 31 décembre 2011.

<sup>2</sup> Une convention entre l'actuel comité de l'EMS Soerensen et le CHUV précise les modalités administratives et financières de la reprise.

**Art. 4 Abrogation**

<sup>1</sup> L'arrêté du 22 mars 1938 instituant la Fondation "Asile Soerensen, à Gimel", institution d'utilité publique destinée à l'hospitalisation de vieillards incurables mariés (couples) est abrogé.

**Art. 5 Disposition finale**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 novembre 2011.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin*

*O. Rapin*

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis*

*V. Grandjean*